



## REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE DE SAINT JUST SUR DIVE

**Article 1 :** Une personne désignée par la Municipalité aura autorité pour procéder à un état des lieux en présence de la personne responsable de la location. La/les personnes en charge de l'état des lieux d'entrée et de sortie seront stipulées dans le contrat de location.

**Article 2 :** Une attestation d'assurance responsabilité civile sera à remettre impérativement à la signature de la convention de la location. Sinon l'accès de la salle vous sera refusé.

**Article 3 :** Le mobilier de la salle (tables, chaises, réfrigérateur, lave-vaisselle...) étant mis à votre disposition, il vous sera impératif de le rendre en parfait état. Pour toute casse, vol ou détérioration de biens, ceux-ci devront être remplacés par l'identique ou remboursés.

**Article 4 :** Les toilettes de l'école ne sont pas adaptées aux personnes à mobilité réduite, de ce fait la commune décline toute responsabilité en cas d'adaptation provisoire réalisée par vos soins.

**Article 5 :** Afin de favoriser le bon déroulement de la location, les locataires devront respecter le voisinage, limiter les bruits, cris, exclamations fortes, ... etc., après 2 heures du matin.

**Article 6 :** Le locataire s'engage à interdire les jeux de ballons dans la salle communale et dans la cour de l'école, à n'y dormir en aucun cas, et à ne pas faire de barbecue dans la cour.

**Article 7 :** Le locataire s'engage à respecter le tri sélectif des déchets, il dispose pour cela des conteneurs situés Chemin des Écoliers.

**Article 8 :** Le locataire s'engage à remettre le mobilier de la cantine en place (voir photo).

**Article 9 :** Le nettoyage de la salle est à la charge du loueur, un chèque de caution vous sera demandé (150 €). Le nettoyage des toilettes de l'école est aussi à la charge du locataire.

**Article 10 :** Le locataire s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer et de vapoter dans la salle.

**Article 11 :** Afin d'éviter tout désagrément, veuillez faire attention à la présence de mégots et de morceaux de verre dans la cour de l'école. Les cendriers devront être vidés et ramenés lors de la fin de location.

**Article 12 :** Toute annulation devra être effectuée au minimum 1 mois à l'avance.

**Personne à contacter en cas de problème :**

M. LAMBERT J : 02.41.52.97.55

MME GABARD P : 02.41.67.21.49 ou 07.70.46.92.29

M BOUSSAULT P : 02.41.52.10.14 ou 06.83.54.34.81

En dernier recourt, Mme Lydia L'HERROUX, Maire : 02.41.67.90.84